



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 79216

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité de conclure un accord européen sur la TVA notamment dans le secteur de la restauration. Ce secteur souffre d'un manque de main-d'oeuvre, 170 000 emplois sont non pourvus alors que le Gouvernement avait incité l'année dernière les professions de la restauration à améliorer les rémunérations et les conditions de travail dans le secteur. Les accords de juillet 2004 ont programmé une sixième semaine de congés payés, deux jours fériés supplémentaires, une majoration de la prévoyance et de la revalorisation du SMIC hôtelier. Le Gouvernement a mis en oeuvre un plan d'allègement des charges et s'était engagé à obtenir de l'Union européenne la baisse de la TVA à 5 % pour le 1er janvier 2006. Cependant, lors de la réunion de juin dernier, les ministres de l'économie et des finances ne sont pas parvenus à s'entendre sur le taux réduit de la TVA. Certains États, dont l'Allemagne, ont préféré un accord global sur les biens et les services qui doit intervenir à l'unanimité sur les questions fiscales. En conséquence, il lui demande quelles sont les avancées dans les négociations, la possibilité d'un accord prochain pouvant être appliqué dès 1er janvier prochain, ou à défaut d'un accord européen, quelles dispositions de compensation le Gouvernement envisage de mettre en place pour les professionnels de la restauration française.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur l'objectif de la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure la voie privilégiée pour parvenir à une relance de l'emploi dans ce secteur. Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés par nos partenaires au cours de ces trois années de négociation et la détermination très forte du Gouvernement de les rallier à sa proposition d'extension du taux réduit de la TVA aux services de la restauration, le dernier conseil des ministres des finances de l'Union européenne qui s'est tenu le 24 janvier dernier n'a pas permis d'obtenir l'accord unanime qui aurait permis l'application de cette mesure dans le respect du droit communautaire. Cela étant, le compromis qui vient d'être obtenu par la présidence autrichienne entre les 25 États membres de l'Union prévoit qu'une étude sera confiée à des experts indépendants afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir sur le marché intérieur l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Il est important de relever que le cahier des charges de cette étude comporte, à la demande de la France, une mention spéciale sur les services de restauration. Si ce rapport, qui sera remis au Conseil par la Commission avant la fin de l'année 2007, conclut - comme nous l'estimons - que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur, la France disposera d'arguments de poids pour solliciter la poursuite des négociations sur ces nouvelles bases.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79216

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10957

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3078